

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2013

Présents : A.BOULAIN, M.BRIENT, A.CHASSEUR, C.CORMIER, T.GUILLOT, E.LABASTE, J.P.LAUDINET, P.LAULOM, R.LARRODE, P.VENDRIOS.

Excusés : Y. COURET, C. LUX, T. PEYRES

Absente : F.HOURQUEBIE.

Secrétaire de séance : C. CORMIER.

- **Approbation du compte rendu du 19 septembre 2013**

Adopté à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions**

Commission voirie :

Les travaux pour la mise en place d'un point poubelles quartier Lartigaou ainsi que le projet d'installation de containers enterrés ont pris du retard dû aux mauvaises conditions climatiques.

Commission espaces verts :

Concernant le projet d'installation de nouveaux jeux extérieurs pour enfants derrière la salle des associations, deux devis supplémentaires doivent être demandés prochainement pour finaliser le choix du prestataire.

Commission bâtiments

L'installation du chauffage électrique au Mur à Gauche est presque terminée.

Remplacement des chéneaux côté cuisine prévu courant décembre.

- **CMR : Avenant tarifs 2014**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant au protocole d'accord de la FNCMR (Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux) portant sur la modification du tarif de l'heure année pour **2014, soit 1851 €.**

Monsieur le Maire rappelle que le temps d'intervention à l'école des CMR est de 3.50 heures/ année, ce qui représentera un coût de **6478. 50 €** pour la commune en 2014 et invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant, notamment la modification du tarif de l'heure année, à compter du 01/01/2014 soit 1851 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le compte 6288 du Budget Général.

- **SIBVA : rapport annuel 2012**

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012, transmis par le président du SIBVA. Pour information le SIBVA a financé en 2012 des investissements pour un montant de 2 181 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013 le service public d'eau potable, ainsi que le service public d'assainissement collectif et non collectif sont gérés en régie par le SIBVA. Depuis le passage à ce mode de gestion :

- La facture d'eau potable d'un abonné non desservi par le réseau d'assainissement collectif a baissé d'environ 16.50 %.
- La facture d'eau potable d'un abonné desservi par le réseau d'assainissement collectif a baissé d'environ 12 %.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2012 du SIBVA et n'a aucune observation à formuler.

• **SYDEC : devis alimentation complexe commercial**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis établi par le SYDEC pour l'alimentation du complexe commercial (EDF, ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM) dont le montant global de la participation communale s'élève à 4345 Euros. L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté par le SYDEC concernant les travaux d'alimentation du complexe commercial (EDF, ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM) dont le montant de la participation communale s'élève à 4345 Euros.

S'ENGAGE à financer le montant de la participation communale qui sera inscrit au Budget Général 2014 :

- Sur Fonds Libres, au compte 6554, le montant de 1807 €
- Sur Emprunt, au compte 6554, le montant de 2539 €.

• **Contrat assurance du personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

De retenir la proposition de la CNP,

De conclure avec cette société, pour une durée de UN AN à compter du 01/01/2014 un contrat au taux :

- de 6.16 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- de 1.65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

D'autoriser le Maire à signer ce contrat.

• **CCPO : extension de compétence à l'Aménagement Numérique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1425-1 (relatif à l'aménagement numérique), L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pays d'Orthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 juillet 1999, 24 décembre 2001, 27 juillet 2004, 07 février 2006, 08 août 2006, 29 avril 2009, 16 septembre 2010 et 23 décembre 2011 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe ;

Considérant que la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), le législateur a créé un nouveau service public local permettant l'intervention des communes et autres collectivités territoriales en matière de télécommunications. L'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales a ainsi ouvert à ces collectivités et à leurs groupements, la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux de communication électronique, pour pallier la carence d'initiatives des opérateurs privés ;

Considérant que sur le territoire du département des Landes, seul le territoire du Marsan Agglomération a fait l'objet d'une intention d'investissements privée pour le déploiement d'un réseau de communication électronique à très haut débit ;

Considérant que désormais, la présence d'un réseau numérique très haut débit est fondamental à l'aménagement et au développement économique des territoires les plus ruraux, et constitue également un outil essentiel de la vie quotidienne ;

Considérant le schéma d'aménagement numérique du territoire landais adopté par le Conseil général des Landes le 1^{er} mars 2013 qui propose une action mutualisée des collectivités landaises au niveau départemental au travers d'un syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient dorénavant de mettre en œuvre ce schéma, en permettant à la commune et à ses habitants, de bénéficier de cet aménagement.

Considérant que, compte tenu de la nature et de l'ampleur des investissements requis, il apparaît que la Communauté de communes est plus à même de gérer ce service public, celle-ci devant ensuite adhérer à la compétence « Service public d'aménagement numérique » du SYDEC pour mener à bien ces projets ; il importe à cet égard d'autoriser la communauté de communes à adhérer au syndicat mixte, sans consultation préalable obligatoire des communes membres, en application des dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe en date du 05 novembre 2013 afin d'étendre ses compétences à l'aménagement numérique, à savoir la conception, la construction, l'exploitation, la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et les activités connexes telles que visées par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe à la compétence de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et les modifications statutaires en ce sens.
- Approuve la décision de la Communauté de communes de prévoir dans ses statuts la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sans accord préalable des Communes membres.

- **Convention de service commun Temps d'Activités Périscolaires avec la CCPO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2, alinéa 1 à 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et notamment la compétence scolaire pour les enfants de TPS, PS et MS précisée dans le règlement maternelle,

Vu la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités périscolaires,

Considérant la compétence périscolaire exercée par la commune,

Considérant la possibilité de mutualiser les moyens humains et financiers avec la Communauté de Communes au travers d'outils juridiques de mutualisation,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes relative à la signature d'une convention de mutualisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mutualiser les moyens humains et financiers avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe par le biais de services communs pour l'organisation des temps d'activité périscolaires (atelier multimédia- maternelle TAP- cellule d'appui),

VALIDE le projet de convention de service commun avec la Communauté de Communes.

PREND ACTE que la Communauté de Communes prend en charge les coûts de fonctionnement de ces services et les met à disposition à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents utiles pour mener à bien ce projet.

- **Ecole de Musique : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement 2013/2014.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de ST LON et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes (CAGNOTTE, LABATUT, HEUGAS). Elle prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon au prorata du nombre d'enfants inscrits par commune. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, reconduit ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à émettre les titres correspondants.

- **Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Président de l'association MUSIQUE AVENUE de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert avec

l'Harmonie de Dax le 1^{er} décembre 2013 à Saint Lon Les Mines, dans le cadre du dixième anniversaire de la création de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association MUSIQUE AVENUE compte tenu du caractère exceptionnel de l'évènement.

- **Colis et repas du 3^{ème} Age**

La livraison des colis de fin d'année à distribuer aux personnes de 70 ans et plus est attendue pour le 16 décembre 2013. Le repas du 3^{ème} Age aura lieu le 22 février 2014.

- **Vœux 2014**

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 10 janvier à 19 heures

- **Point sur La Hargou**

Compte tenu du mauvais temps, les travaux ont pris un retard d'environ 2 semaines.

- **Point sur les rythmes scolaires**

Le coût de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires est estimé à 15 000 € pour l'année scolaire 2013/2014. La commune a obtenu deux subventions :

- Une subvention de l'Etat d'un montant de 5450 €, soit 50 € par enfant.
- Une subvention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe d'un montant de 7820 € (100€ par enfant inscrit aux TAP pour classe de PS à GS et 80 € par enfant inscrit aux TAP pour classe de CP au CM2).

- **Questions et informations diverses**

Agence postale : le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place d'une borne avec tablette tactile par la poste dans les locaux de l'agence postale communale permettant l'accès gratuit aux services de la poste ainsi qu'aux divers services publics (Préfecture, Pôle Emploi, CAF ...).

Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'Institut Bergonié pour une demande de subvention. Il propose de transmettre cette requête à l'association St Lon Solidarité. Avis favorable du Conseil Municipal.

Association Famille Rurales : atelier Tango argentin

Le conseil municipal donne un avis favorable à la mise à disposition de la salle des associations de 19h30 à 21h30 un vendredi sur deux en fonction des disponibilités de celle-ci.